

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/77

Objet : 77 - Signature d'un contrat avec BUREAU ALPES CONTROLES dans le cadre de Festi'Vire le 15 juin 2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le souhait de la commune d'organiser la 9^{ème} édition de Festi'Vire le 15 juin 2024,

Vu la nécessité de signer un contrat de vérifications de montage des structures et installations électriques du camion scène,

Vu la proposition présentée par l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES,

Décide

Dans le cadre de la 9^{ème} édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 15 juin 2024, de donner son accord à la signature d'un contrat de vérifications de montage des structures et installations électriques du camion scène avec BUREAU ALPES CONTROLES situé 3 Bis Impasse des Prairies - Annecy-Le-Vieux - 74940 Annecy, pour un montant de 2 100 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 6 mai 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240506-DM20240506-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Décision du Maire n°2024/05/77 du 6 mai 2024

